

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AOUT 1870.

Crédit extraordinaire au Département de la Guerre, pour l'exécution de travaux de défense à Anvers et à Termonde ⁽¹⁾.

Projet de loi adopté par la Chambre au premier vote ⁽²⁾.

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de 1,750,000 francs ⁽³⁾ est ouvert au Département de la Guerre pour couvrir les dépenses résultant :

<i>A.</i> Des travaux les plus urgents à exécuter pour fortifications passagères	fr. 400,000
<i>B.</i> De la continuation des forts du Bas-Escaut, à concurrence de	800,000
<i>C.</i> A l'achat du matériel nécessaire pour le barrage éventuel de l'Escaut, à la hauteur du fort Sainte-Marie, et de l'établissement de batteries pour protéger le barrage	550,000
Total.	fr. 1,750,000

ART. 2.

Ce crédit sera couvert soit par les ressources ordinaires, soit par des bons du Trésor.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le jour même de sa publication.

(1) *Projet de loi primitif, n° 7.*

Rapport, n° 22.

(2) *L'amendement adopté par la Chambre est imprimé en caractères italiques.*

(3) Ce chiffre a été réduit de 400,000 francs par suite de la suppression du n° 1° du litt. A, qui était ainsi conçu :

1° *Pour améliorer la place de Termonde (terrassements et locaux à l'épreuve) fr. 400,000.*

